



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

SLO

ID : 081-218102572-20180326-2018DEL19-DE

Date de la convocation  
20.03.2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 18/19

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE; Mme PELLEGRINI

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY  
Mr BARDY

**Secrétaire** : Mr FABRE.

Objet de la délibération

**CONSTRUCTION  
D'UN OUTIL  
MUTUALISE DE  
PRODUCTION D'EAU  
POTABLE ENTRE  
ALBI, ARTHES,  
LESCURE  
D'ALBIGEOIS ET  
SAINT-JUERY :  
MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Juéry a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable et a fixé le montant prévisionnel des crédits de paiement ainsi :

Exercice	2017	2018	2019	2020	Total de l'opération
<b>Crédits prévisionnels</b>	<b>190 000 €</b>	<b>773 000 €</b>	<b>754 000 €</b>	<b>26 480 €</b>	<b>1 743 480 €</b>
dont					
Etudes	27 000 €	14 000 €	11 000 €	2 000 €	54 000 €
Travaux station	113 000 €	659 000 €	645 000 €	22 000 €	1 439 000 €
Travaux réseaux	50 000 €	100 000 €	98 000 €	2 480 €	250 480 €
<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>190 000 €</b>	<b>773 000 €</b>	<b>754 000 €</b>	<b>26 480 €</b>	<b>1 743 480 €</b>
dont					
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	55 974 €	232 088 €	226 715 €	8 267 €	523 044 €
Emprunt/autofinancement	134 026 €	540 912 €	527 285 €	18 213 €	1 220 436 €
<b>Total exercice</b>	<b>190 000 €</b>	<b>773 000 €</b>	<b>754 000 €</b>	<b>26 480 €</b>	<b>1 743 480 €</b>

**4 ABSTENTIONS**  
Adopté à la majorité

Depuis le vote de l'autorisation de programme, les marchés de travaux ont été signés, il convient donc de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour le porter à 1 785 577 € HT. De plus, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme en fonction de la réévaluation du montant global de l'autorisation de programme et des dépenses mandatées sur l'exercice 2017. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € HT	2018 EN € HT	2019 EN € HT	2020 EN € HT	TOTAL EN € HT
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>17 540,41 €</b>	<b>850 483,59 €</b>	<b>821 640,00 €</b>	<b>95 913,00 €</b>	<b>1 785 577,00 €</b>
dont					
Etudes	17 540,41 €	19 658,59 €	11 690,00 €	7 240,00 €	56 129,00 €
Travaux station	- €	730 625,00 €	709 750,00 €	88 673,00 €	1 529 048,00 €
Travaux réseaux	- €	100 200,00 €	100 200,00 €	- €	200 400,00 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>17 540,41 €</b>	<b>850 719,00 €</b>	<b>821 492,00 €</b>	<b>95 825,59 €</b>	<b>1 785 577,00 €</b>
dont					
Subv. Agence de l'eau Adour Garonne	- €	234 719,00 €	246 492,00 €	54 463,00 €	535 674,00 €
Emprunt et autofinancement	17 540,41 €	616 000,00 €	575 000,00 €	41 362,59 €	1 249 903,00 €

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 17/27 du 27 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme à 1 785 577 € HT.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 30 mars 2018  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

